



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté n° : 2019-I- 167
portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement à
l'association « SOS LEZ ENVIRONNEMENT ».**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 à R.141-20 ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté n° 2014-I-602 du 15 avril 2014 portant agrément à l'association SOS LEZ ENVIRONNEMENT.

VU la demande présentée par l'association SOS LEZ ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé : 1943 boulevard de la Lironde- 34 980 Montferrier-sur-lez en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans un cadre départemental ;

VU les avis du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Procureur Général près de la Cour d'Appel de Montpellier ;

Considérant que l'association SOS LEZ ENVIRONNEMENT remplit les conditions prévues à l'article L.141-1 du code de l'environnement de par sa participation active aux enquêtes publiques dans le cadre de PLU et de SCOT et du comité de pilotage natura 2000 du site le Lez ;

Considérant qu'elle remplit les conditions prévues à l'article R.142-2 de par un fonctionnement démocratique conforme à ses statuts, permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que ses garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes et qu'elle exerce une activité non lucrative ainsi qu'une gestion désintéressée ;

Considérant son activité de conseil auprès de la municipalité de Montferrier sur des questions de préservation de la flore, de ses actions pédagogiques en direction de jeunes en difficultés par le biais de chantiers de valorisation de sites, ainsi que ses actions de sensibilisation à l'environnement sur les enjeux de l'eau ou de la biodiversité à destination du grand public ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association SOS Lez-Environnement, association loi 1901, dont le siège se situe : 5 Rue de Clos, 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ, est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans le cadre géographique départemental de l'Hérault.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et notifié à l'association SOS LEZ ENVIRONNEMENT, une copie sera également adressée aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instance du département.

Fait à Montpellier, le 20 février 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pascal OTHÉGUY